République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
~~~~~~
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 9 juillet 2025
~~~~~~

ORGANISATION DE LA 3E ÉDITION DU "RUN AND BIKE ST BO" DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LE FOYER RURAL DE SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE".

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 9 juillet 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 juillet 2025.

Étaient présents ou représentés	M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Martine JEANNIN suppléant de M. Stéphane SIMON, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Pierre AMALOU à M. José MARTINEZ, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Claude CROS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.
Excusés	M. Gregory BRO.
Absents	M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *25* Secrétaire de séance : *Daniel JAUDON*	Présents : 33	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2311-7 et L.5211-36 ;
VU ensemble, la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et notamment sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et évènements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;
VU le vote du BP25 de la communauté de communes délibération n°3681 en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la CCVH accueillera le Run and Bike St BO à Saint-Bauzille-de-la-Sylve,
CONSIDERANT que ce run and bike comprend trois parcours de 15, 11 et 4 kms, avec 265, 150 et 54 m de dénivelé positif, sur la commune de Saint-Bauzille-de-la-Sylve qui circule entre les sentiers sauvages et les pistes forestières,
CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par l'association « Le foyer rural de Saint-Bauzille-de-la-Sylve », en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité de Saint-Bauzille-de-la-Sylve et la CCVH,
CONSIDERANT que cette manifestation rassemblera environ 200 coureurs,
CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat, au travers de laquelle la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Apporter un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir Le Run and Bike ST BO.
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.
- Accorder une subvention de 1000€.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés, 45 pour, 0 contre, 0 abstention..

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure pour le mois de septembre 2025 avec l'association « Le foyer rural de Saint Bauzille de la Sylve,
- d'accorder une subvention à hauteur de 1000€,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3879
Publication le 10/07/2025
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/07/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250709-22388-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Daniel JAUDON

Convention de partenariat pour l'organisation du Run and Bike St BO - 3ème édition - Dimanche 28 Septembre 2025

ENTRE :

L'association « Foyer Rural de St Bauzille de la Sylve », dont le siège social est situé 18 chemin de la Pensière 34230 Saint Bauzille de la Sylve, représenté par Monsieur Guy MOUCHERAUD, agissant en qualité de Président.
Ci-après désignée par **« L'ORGANISATEUR »**

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège est situé 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président,

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Claude CARCELLER agissant en qualité de Président

Ci-après désignés par **« LES PARTENAIRES »**

D'AUTRE PART,

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Préambule

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault accueillera la 3ème édition du Run and Bike St BO **le Dimanche 28 septembre 2025.**

Cette manifestation, a été créée en 2022 en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

L'association « Foyer Rural de Saint Bauzille de la Sylve» a pour objet de :

- Proposer différentes activités sportives : badminton, randonnée, course à pied et crossfit.
- Proposer des activités culturelles : chant et théâtre.
- Organiser des animations pour la commune : galette des rois, chasse aux œufs, vide grenier…

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maitrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'évènements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

3 parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous :

- Le 11 : un parcours de 11km, avec 150m de dénivelé, sur la commune de St Bauzille de la Sylve.
- Le 15 : un parcours de 15km, avec 265m de dénivelé sur la commune de St Bauzille de la Sylve.
- Le parcours enfant : un parcours de 4km avec 54m de dénivelé sur la commune de St Bauzille de la Sylve.

L'organisation du Run and Bike ST BO répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans l'organisation du « Run and Bike St BO » et les conditions dans lesquelles elles interviendront.

Article 2 – Comité d'organisation :

2.1 – Objet

Le comité d'organisation est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité d'organisation (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par L'ORGANISATEUR. Le rythme des réunions du groupe de travail est fixé sur convocation téléphonique ou par mail.

2.4 – Compétence

Le comité d'organisation est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique de la randonnée et du run and bike pour le grand public et les compétiteurs,
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature,

3.2 – Publics visés

- Les pratiquants de trail et de vélo de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, découvrir les espaces naturels et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- La population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un évènement original en parcourant notamment le parcours familial.

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de L'ORGANISATEUR et des PARTENAIRES sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le Dimanche 28 Septembre sont prévus :

- L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, du car podium d'Hérault Sport et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...)

- L'organisation de 3 parcours en boucles de 4, 11 et 15 kms, au départ de Saint Bauzille de la Sylve.

3.4 - Responsabilité environnementale

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et de l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault ont adopté une « Charte des manifestations durables et écoresponsables », mise à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique et l'engagement de la collectivité dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Cette charte des bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

Les principaux objectifs de la charte sont :

- PRÉSERVATION des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Et s'inscrivent dans les différentes actions des axes suivants :

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX
AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS
AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE
AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE
AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE
AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ
AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE

En tant que signataire de la présente convention, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en œuvre cette démarche et signer la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – Association « Foyer Rural St Bauzille de la Sylve »

En sa qualité d'ORGANISATEUR l'association « Foyer Rural St Bauzille de la Sylve » :

- Coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste toutefois à son initiative.
- Fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation.
- Répond aux demandes d'évaluation des incidences environnementales Natura 2000.
- Assure la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de L'ORGANISATEUR porte également sur les points suivants :

- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de différents niveaux de difficulté au départ de Saint Bauzille de la Sylve.
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation

4.2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

En sa qualité de PARTENAIRE, La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques. Projet qui se déroulera le Dimanche 28 septembre 2025.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera notamment autour des tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault s'engage en outre à soutenir matériellement l'association via une subvention de 1000€.

Le paiement de la subvention aura lieu à l'issue de l'évènement sur présentation du bilan et sous réserve de respect des dispositions prévues dans la présente convention. En cas d'annulation de l'évènement ou en cas de défaut majeur dans l'organisation (non-respect de ladite convention). La Communauté de communes se réserve le droit d'annuler tout ou partie du soutien financier prévu ou s'il a été mis en œuvre d'en demander le remboursement.

La Communauté de communes s'engage à accompagner L'ORGANISATEUR dans la démarche liée à la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

4.3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

En sa qualité de PARTENAIRE l'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur ses supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles…) fournis par la collectivité.

- Prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont du « Run and Bike St BO », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.

- Mise à jour et animation du site internet et de la page facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations…).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT…) sera effectué par L'ORGANISATEUR.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'ORGANISATEUR de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 28 septembre.

À ce titre, L'ORGANISATEUR devra souscrire une assurance couvrant les participants au « Run and Bike St BO » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'ORGANISATEUR prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

LES PARTENAIRES déclarent quant à eux être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'ORGANISATEUR devra transmettre aux PARTENAIRES, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- Un bilan général de l'événement
- Un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'ORGANISATEUR enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation.

LES PARTENAIRES signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information.

Article 9 – Droit à l'image

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation de prise de vue au cours de l'évènement et d'utilisation par chacune des parties à la présente convention des images (photos, vidéos) ainsi obtenues, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire. Cette utilisation ne devra poursuivre aucun but commercial.

Article 10 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'événement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Inscriptions

L'ORGANISATEUR s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
-
    - *« J'autorise l'organisateur de la manifestation et ses partenaires institutionnels à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »*
    - *« J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »*

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la règlementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus…).
Comme pour le balisage, L'ORGANISATEUR s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – L'équilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'ORGANISATEUR assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.
En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires,

À Gignac, le ……

Pour l'Association « Foyer Rural de St Bauzille de la Sylve »	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Pour l'OTI Saint Guilhem le Désert
Le Président Guy MOUCHERAUD	Le Président Jean-François SOTO	Le Président Claude CARCELLER